

A R R E T E N° 16_2026

O B J E T : Arrêté municipal portant interdiction de stationner durant les travaux de réfection DE TOITURE AU 24 VIA DOMITIA

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques
VU la demande en date du 08 avril 2026 de la société GUTA SODEKI domiciliée 82 Avenue du stade 04200 Sisteron,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'entreprise GUTA SODEKI est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la toiture et la dépose de gouttières du logement situé 24, Via Domitia du Lundi 20 Avril 2026 janvier 2019 au Samedi 2 Mai 2026 07 inclus.

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.
L'entreprise GUTA SODEKI est autorisée, dans le cadre des travaux susvisés à édifier un échafaudage, pour lequel toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons devront être prises.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits aux abords des travaux, 2 places de stationnement seront réservées à l'entreprise GUTA SODEKI pour la bonne exécution des travaux.
Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé en bordure de la Via Domitia au droit du chantier ponctuellement.

ARTICLE 3 _ Aucun empiètement sur la D951 -rue des Chabannes- ne sera toléré. Le chemin -Via Domitia- devra rester libre à la circulation durant les travaux.

ARTICLE 4 - L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mées et à la société GUTA SODEKI.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 17 Avril 2026

Le Maire,
Didier ROUIT

